

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Nombre de membres

en exercice : 35
Présents : 27 jusqu'au point n°1 – 28 à partir du point n°2
Représentés : 6 jusqu'au point n°1 – 5 à partir du point n°2
Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU ET LE POUVOIR DE M.H.MICHON JUSQU'AU POINT 1, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, MICHON A PARTIR DU POINT 2, MM. SOUSA, PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, FERYN, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, BERNIER, M. FOURNIER ; M.RODRIGUES FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A M. PROPONET
MME MICHON POUVOIR A MME LOYAU JUSQU'AU POINT 1
MME YENKETRAMDOO POUVOIR A M. CRUSE
MME MORIEZ POUVOIR A M. LACAMBRE
MME HADJIATPOUVOIR A M. POLICE
M. BOUCHE POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO

ABSENTS : MM. HAMONIC / BOUKOUNA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D242901-5

Octroi d'une avance sur subvention de fonctionnement 2024 de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

N° D242901-5

OBJET : OCTROI D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 DE LA VILLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).**RAPPORTEUR : DOMINIQUE LACAMBRE****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

La commune de Chilly-Mazarin verse chaque année une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale. Son montant sera fixé lors du vote du budget 2024 par le conseil municipal en avril prochain.

Pour assurer le bon fonctionnement du CCAS dans l'intervalle, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'un acompte de la subvention 2024, fixé au 4/12^{ème} de la subvention 2023 qui était de 484 945 €, soit 161 648 €, au rythme mensuel de versement de 55 000 € maximum, à compter de février 2024.

Lorsque le budget municipal de la ville sera voté soit le 2 avril 2024, le solde de la subvention sera versé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-4 à L1213-9 et R123-25,**VU** l'instruction budgétaire M57 applicable aux communes,**CONSIDERANT** que le bon fonctionnement du Centre communal d'action sociale de la commune de Chilly-Mazarin appelle le versement d'un acompte sur la subvention que le conseil municipal déterminera lors du vote du budget 2024,**CONSIDERANT** que l'adoption du prochain budget est programmée en avril 2024,**CONSIDERANT** la nécessité de préciser que le rythme de versement des subventions de fonctionnement de plus de 23 000 € peut être adapté au cas par cas par avenant aux contrats d'objectifs et de moyens,**D É L I B È R E****ARTICLE 1 : AUTORISE** le versement d'une avance de 161 648 € sur la subvention 2024, au Centre communal d'action sociale de la commune, en fonction du besoin réel de trésorerie.**ARTICLE 2 : DECIDE** que les versements s'effectueront à hauteur maximale de 55 000 € par mois à compter du mois de février 2024.**ARTICLE 3 : DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2024 de la collectivité.**Résultat du vote : UNANIMITE.****Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.****Suivent les signatures.****Extrait certifié conforme.**

Chilly-Mazarin, le 29 janvier 2024

La Maire de Chilly-Mazarin,
Rafika REZGUI